

COMPTE RENDU

Le vingt-et-un mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mai précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, N. ANDREO, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA,

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

E. TROUILLAT donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, A. CABANIS donne procuration à J-J. GRANAT, A. TRAYNARD donne procuration à X. PECHAIRAL.

M. GOUCHENE a donné procuration à M. RIVAL pour les questions 1 à 3. Monsieur GOUCHENE est arrivé à 18h46.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Deux questions supplémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour et seront abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2019

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 13 avril 2019 est adopté à la majorité et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N.GOUCHENE).

2. Vente de terrains de la commune situés sur le futur secteur d'aménagement MAGNA PORTA

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En vue de la réalisation du futur projet d'aménagement Magna Porta autour de la future gare TGV Nîmes Pont du Gard, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a engagé depuis 2014 une stratégie d'anticipation foncière, en partenariat notamment avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

La constitution de réserves foncières dans ce secteur de projet se poursuit, et la Communauté d'Agglomération envisage aujourd'hui l'acquisition de onze parcelles non bâties appartenant à la commune de Manduel, situées Mas de Perset à Manduel, et représentant une superficie totale d'environ 97 148 m². La maîtrise foncière de ces terrains est indispensable à la réalisation du futur projet Magna Porta.

Il s'agit des parcelles suivantes : AH 112 (30791 m²), AH 284 (727m²), AH 286 (2125 m²), AH 290 (287 m²), AH 293 (28 m²), AH 298 (28m²), AH 300 (53202 m²), AH 301 (40267 m²), AH 304 (357 m²) et AH 345 (11692 m²) soit un total de 97 148 m².

Dans son avis en date du 20 mars 2019, France Domaine a fixé la valeur vénale à 4 euros/m² pour les parcelles situées en zone agricole (A) du P.L.U., et à 6 euros/m² pour les parcelles situées en zone à urbaniser (AU) du P.L.U., soit un montant total de 577 513,24 euros pour les onze parcelles concernées.

L'acquisition des onze parcelles, propriété de la commune de Manduel au sein du futur périmètre d'aménagement Magna Porta pour une superficie totale de 97 148 m² environ, interviendra pour un montant de 577 513,24 €. Les frais divers relatifs à cette acquisition (principalement des frais notariés), seront à la charge de Nîmes Métropole, acquéreur.

Vote par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

3. Maintien de la garantie de prêt à la suite du réaménagement de la dette de la société SFHE, groupe Arcade

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La Société Française des Habitations Economiques société anonyme d'habitations à Loyer Modéré, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de prêts.

Deux prêts sont concernés :

- La ligne de prêt n°0933103,
- La ligne de prêt n°0930194.

Les modifications des caractéristiques des prêts portent sur la durée résiduelle, laquelle est rallongée de 10 ans.

La commune de Manduel s'était initialement portée garant pour ces prêts, à hauteur de 4,85% pour le prêt n°0933103 et 5% pour le prêt n°0930194. Les avenants respectifs n°86865 et n°86886 nécessitent une réitération de la garantie de la commune.

Vote à l'unanimité.

4. ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix – modification du dossier de réalisation de la ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe à l'urbanisme

Cet exposé est présenté pour les 3 délibérations portant sur la ZAC multisites Cante Perdrix et Fumérien GGL Groupe est nommé le 10 décembre 2007 par la commune afin de réaliser la ZAC.

En date du 25 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le modificatif n°1 ayant pour objet essentiel de modifier l'emplacement des bassins de rétention paysagers et le plan de composition du secteur Cante Perdrix.

L'objectif de l'avenant n°2 est de régulariser la situation des participants, débloquer le foncier restant, modifier la position de la haute tension à l'intérieur du cimetière et solder la réalisation du programme global des constructions.

Le bilan global de construction est le suivant :
Il était prévu un total de 228 logements dans le projet initial

A l'issue de l'avenant n°2, un total de 282 logements aura été réalisé.

Le projet initial prévoyait une part de 32 % de logements (73 logements) sociaux. A l'issue de l'avenant n°2, 37,9 % des logements réalisés seront des logements sociaux (107 logements).

La répartition entre la tranche 1 de la zone Canteperdrix et les tranches 1 et 2 de la zone Fumérien est précisée dans les documents qui vous ont été communiqués.

Les points qui ne peuvent être réalisés sur l'aménagement sont les suivants :

Point n°1 : Le bassin « Saute en l'air » ne peut pas être réalisé car se trouvant dans le périmètre élargi de la ZAC Magna Porta.

Néanmoins, un foncier déjà acquis sera rétrocédé à la commune d'une valeur de 36.600 € et d'une surface de 10.596 m² (cadastre AI 206).

La participation exigible au titre du suivi du creusement par OC'VIA, l'ouvrage de surverse ainsi que le foncier non acquis restent dus à la commune.

Point n°2 : La liaison « chemin de Rodilhan – chemin de Saint Paul » ne peut être réalisée pour deux points essentiels :

- Une propriété bâtie en écran,
- Une zone rouge au PPRI non aménageable à proximité.

Le montant de l'équipement reste dû.

Point n°3 : La liaison « ZAC – chemin de Bouillargues » ne peut être réalisée car le terrain se trouve en zone IAU non ouverte à l'urbanisation.

Le montant prévisionnel de l'équipement reste dû.

Pour ces raisons indiquées ci-dessus, il est proposé à la commune une modification du traité de concession ainsi que son avenant n°1, permettant d'honorer le montant de 539.629 € (cinq cent trente neuf mille six cent vingt neuf euros) dû, par une participation à ventiler sur divers projets en cours d'étude sur la commune et nécessaire aux habitants installés ou à venir sur le périmètre de la ZAC.

Pour précision, le programme initial de la ZAC prévoyait 228 logements ainsi qu'un funérarium et 1 lot commercial.

Le programme réalisé sera de 282 logements, 1 funérarium ainsi qu'un lot commercial.

L'écart de 54 logements est en grande partie dû à un effort social de 50 logements et 4 lots individuels seulement.

Le montant de la participation due non exécutée à ce jour s'élève à 539.629 € (cinq cent trente-neuf mille six cents vingt-neuf euros).

Au titre des cessions à la commune des espaces communs, seront versés l'ensemble des voiries, espaces verts, bassins de rétentions ...

Ainsi que par retour à la collectivité un terrain cadastré AI 206 d'une surface de 10.596 m² n'étant plus le support d'un équipement public.

Le montant de la participation global versé à la commune pour l'accompagnement et l'exécution de prestations autres sur la commune (tel que mentionné dans le dossier joint), s'élève à 546.145 € (cinq cent quarante six mille cent quarante cinq euros).

Ces participations se répartissent comme suit :

- Rénovation du cours Jean Jaurès : 15 % du montant du projet,
- Réalisation de la maison des associations : 17 % du montant du projet,
- Réalisation de l'extension du complexe sportif : 20 % du projet,
- Réalisation du parking de l'avenue Jeanne d'Arc prolongée : 15% du montant du projet.

Cette délibération porte sur la modification du dossier.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

5. ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix – modification du programme des équipements publics de la ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Cette délibération porte sur la modification des équipements publics de la ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

6. ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix – avenant du traité de concession d'aménagement

Rapporteur : Marine PLA, adjointe déléguée à l'urbanisme

Cette délibération porte sur l'avenant du traité de concession d'aménagement.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

7. Modification de la sollicitation de l'aide de l'Etat pour la restauration de l'église Saint-Genest

Rapporteur : Mireille MAISONNAS, conseillère municipale déléguée au patrimoine historique et à l'embellissement de la ville

Par délibération n°18/086 du 29 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la demande de subvention à l'Etat d'un montant de 135 375 euros, soit 25% environ du coût prévisionnel de la réalisation de la phase 1 du projet de restauration de l'église Saint-Genest.

La phase 1 du projet, qui devait se dérouler durant l'année 2019, comprenait les études sur la globalité du projet, les travaux de couverture, charpente, vitraux et consolidation.

Les compléments d'études qui se sont déroulés depuis sous le contrôle scientifique et technique des services du ministère de la Culture ont mis en évidence d'importants désordres au niveau de la charpente, notamment au niveau de la croisée du transept, et au niveau des vitraux qui nécessitent des opérations urgentes de mise en sécurité et des compléments d'investigation.

Aussi, la phase 1 du projet sera décomposée en deux tranches :

- Tranche 1 : réalisation des travaux d'urgence, investigations complémentaires, avant-projet et permis de construire, projet ;
- Tranche 2 : Couverture, charpente, vitraux (1/3), consolidation.

Les phases 2 et 3, actualisées, comprendront :

- Phase 2 : travaux sur le beffroi, les façades et la maçonnerie, vitraux (2/3)
- Phase 3 : travaux sur les décors peints, menuiserie, vitraux (3/3) et électricité.

Le planning de réalisation du projet évolue aussi de la manière suivante :

- Phase 1 – Tranche 1 : réalisation durant l'année 2019,
- Phase 1 – Tranche 2 : réalisation durant l'année 2020,
- Phase 2 : réalisation durant l'année 2021,
- Phase 3 : réalisation durant l'année 2022.

Sur la base des nouvelles études réalisées, l'économie générale du projet évolue à la hausse pour passer de 1 458 000 euros HT à 1 585 596 euros HT à l'issue de l'avant-projet détaillé (APD).

Le coût se répartit ainsi :

- Phase 1 : 691 983 euros HT, selon :
 - o Phase 1 – Tranche 1 (2019) : 172 184 euros HT,
 - o Phase 1 – Tranche 2 (2020) : 519 799 euros HT,
- Phase 2 : 461 644 euros HT,
- Phase 3 : 431 968 euros HT.

Il convient donc de modifier le projet de financement pour la phase 1 de la restauration de l'église.

Il est proposé de demander une subvention de 50 000 euros au titre de la tranche 1 pour l'année 2019, soit 29,04% du total prévisionnel hors taxe de cette tranche (172 184 euros) et de 129 949 euros au titre la tranche 2 pour l'année 2020, soit 25% du total prévisionnel hors taxe de cette tranche (519 799 euros).

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat.

Vote à l'unanimité.

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique MONNIER, adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Par délibération n°18/116 du 8 décembre 2018, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître au 1^{er} janvier 2019 un nombre total de 106 postes budgétaires ouverts répartis de la manière suivante :

- 88 postes d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :
- et 18 postes d'agents non titulaires, dont :

Par délibération n°19/003, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Fermeture de trois emplois aidés (emplois d'avenir),
- Ouverture de deux postes en accroissement temporaire d'activité (poste de non titulaire) à temps complet au grade d'adjoint technique,
- Reclassement des deux postes du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A, en application des décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 9 mai 2017.

Pour tenir compte :

- De la possibilité de promouvoir un agent, suite à la réussite au concours d'attaché territorial, qui occupe actuellement le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et qui assure les fonctions de directeur du pôle ressources regroupant les bureaux de la commande publique, des finances et des ressources humaines, **(point 1)**
- Des possibilités d'avancement de grade d'un ensemble d'agents donnant totalement satisfaction dans l'exercice de leurs missions, avancements qui s'étaleront dans l'année en fonction des textes statutaires, **(point 2)**
- Des besoins de service nécessitant l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent affecté en cuisine au sein de la crèche municipale (passage de 20 heures à 30 heures hebdomadaires), **(point 3)**
- Des besoins d'étoffer le bureau de la police municipale par l'adjonction de deux agents de surveillance de la voie publique, recrutés à 20 heures hebdomadaires chacun, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, **(point 4)**

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2019 comme suit :

- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet, avec fermeture ultérieure d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 1)**
- Ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, avec fermeture ultérieure de deux postes d'adjoint administratif à temps complet après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec fermeture ultérieure d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec fermeture ultérieure de trois postes d'adjoint technique à temps complet après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,5 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure de deux postes d'adjoint technique à 31,5 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 3)**
- Ouverture de six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure de six postes d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure d'un poste d'agent social à 28 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires, avec fermeture ultérieure d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures hebdomadaires après établissement de l'arrêté de nomination, **(point 2)**

- Ouverture de deux postes de contrat de droit privé au titre des emplois aidés (dispositif parcours emploi compétences) à 20 heures. **(point 4)**

Au 31 décembre 2019, il y aura donc 107 postes budgétaires ouverts, dont 88 postes d'agents titulaires et 19 postes d'agents non titulaires.

Vote à l'unanimité.

9. Modification des indemnités de frais du personnel en déplacement

Rapporteur : Monique MONNIER, adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Par délibération n°04/069, le conseil municipal avait défini les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal.

Le décret fixe les indemnités kilométriques en métropole. La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17% et s'applique à compter du 1^{er} mars 2019.

Ces indemnités kilométriques sont définies de la manière suivante :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Il revalorise également les indemnités de mission en métropole. Cette revalorisation des indemnités ne peut s'appliquer qu'après délibération du conseil municipal, conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654.

Les indemnités de mission sont définies de la manière suivante :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il s'agit donc d'approuver l'application des indemnités de mission en précisant que le remboursement interviendra sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des montants précisés.

Vote à l'unanimité.

10. Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Rapporteur : Monique MONNIER, adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Le centre de gestion du Gard a proposé aux communes qui lui sont affiliées de mutualiser les risques statutaires et de souscrire ainsi un contrat d'assurance pour le compte de chacune d'entre elles. La commune a ainsi l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, ne vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Vote à l'unanimité.

11. Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Michel BERNO, adjoint délégué aux travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent couramment emprunter certaines parcelles qui appartiennent à la commune.

La Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance ENEDIS dont le siège social se situe Tour ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitudes portant en l'espèce sur la parcelle section BE – numéro parcellaire 0287 située aux lieux-dits verger et plan.

L'article 1 de la convention en annexe décrit la nature de l'ouvrage.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toutes natures résultant de l'exercice des droits, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique de 50€.

La présente convention prendra effet sitôt les modalités administratives requises effectuées.

Vote à l'unanimité.

12. Indemnités représentatives de logement des instituteurs 2018

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposée par Monsieur le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale aux instituteurs qui ne sont pas logés par les communes. Son montant s'inscrit dans la limite de la dotation spéciale instituteur perçue par les communes logeant des instituteurs.

Monsieur le Préfet propose de fixer le montant de l'indemnité à 2.808 € pour 2018 (reconduction à l'identique du montant de l'année 2017).

Il convient d'émettre un avis à la reconduction pour l'année 2018 du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, porté à 2.808 €.

Vote à l'unanimité.

13. Demande de subvention LEADER : Des circuits courts à la cantine

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Le service de restauration de la ville de Manduel a mis en place une démarche d'approvisionnement de qualité et de cuisine sur place de produits frais ; il sert actuellement 450 repas/jour, répartis comme ceci : 140 repas en école maternelle, 250 repas en école élémentaire, 42 repas en foyer résidence pour personnes âgées et 25 portages à domicile. En 2018, la part de bio en valeur d'achat atteignait 35%, les produits locaux 20% et les produits d'origine locale au sein du bio : 50%. Cette démarche volontariste a déjà été saluée à plusieurs reprises par l'obtention de différents prix.

Pour passer un cap en termes d'approvisionnement en circuits courts agricoles et inscrire la sensibilisation à la qualité alimentaire via les produits bio et locaux au cœur de son projet de restauration, il convenait de dépasser le frein récurrent de la logistique et des circuits de livraison. En effet, au vu des volumes commandés par la cuisine centrale, les producteurs locaux ne réussissent pas à la livrer de façon pérenne. Une restructuration de l'équipe cuisine a donc été réalisée afin de dégager les heures nécessaires à l'un des personnels pour assurer la réalisation d'un circuit hebdomadaire de retrait chez des producteurs locaux. Ce nouveau service internalisé permet, depuis la rentrée scolaire 2018, de structurer et de consolider des partenariats sur le long terme avec les producteurs locaux.

La restructuration de l'équipe cuisine a été rendue possible par l'installation, durant l'été 2018, d'une chaîne de lavage automatisée, allégeant les besoins en personnel pour le nettoyage des plats et couverts tout en améliorant la qualité et l'hygiène de ce processus.

Lors de l'acquisition de cet équipement, il avait été pris attache auprès du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) Garrigues et Costières de Nîmes, interlocuteur pour l'instruction et l'octroi des fonds européens. Un dossier avait été adressé pour évaluation de l'éligibilité.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette demande et le plan de financement

Les travaux d'installation de la chaîne de lavage automatisée se sont élevés à 67 355,00 euros, la facture réglée étant jointe en annexe.

Le coût du projet s'élève à 67 355 € HT.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide de l'Union Européenne dans le cadre du développement des circuits courts à la cantine pour un montant de 43 107,20 euros

Vote à l'unanimité.

14. Vente de la parcelle cadastrée BH 1037

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe à l'urbanisme

Dans le cadre du solde de la réalisation du programme global des constructions de la ZAC multisites Fumérien et Canteperdrix, la société GGL Groupe souhaite acquérir une parcelle cadastrée BH 1037 de 7 m², au lieudit Les molles, issue de la division de la parcelle BH 596, issue elle-même du déclassement partiel du chemin rural n°12, dit chemin de Saint-Paul. Ce déclassement partiel du chemin de Saint-Paul avait été approuvé par délibération n°12/046 du 25 juin 2012.

L'acquisition de la parcelle cadastrée BH 1037 permettra d'assurer la continuité entre les parcelles 964 et 1008, pour constituer un ensemble parcellaire homogène. La parcelle cadastrée BH 1038, l'autre parcelle issue également de la division de parcelle BH 956, sera maintenue dans le domaine communal puisqu'elle supporte une petite section de la rue des mimosas.

Il est proposé de vendre ce terrain de 7m² au prix de 30 € le m², soit 210 euros (deux-cent dix euros).

Vote à l'unanimité.

15. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°14/2019 du 06/05/2019 : aménagement du parc de la Vieille Fontaine

Attribution Lot 1, pour les jeux d'enfants, société Techni Pro Aménagement pour un montant de 28 019,38 € TTC et lot 2, pour les modules adultes, société Win'Ovatio pour un montant de 10 950,96€ TTC

Décision n°15/2019 du 09/04/2019 : prestations d'entretien des équipements de restauration pour la commune et le foyer résidence - Société Pertuis Froid pour un montant de 3840 € TTC (2800€ HT pour la commune et 400 € HT pour le foyer).

Décision n°16/2019 du 08/04/2019 : signature d'une convention avec l'association Li Festejaire – animation de la journée des traditions du 25 août 2019 pour un montant de 500 €.

Décision n°17/2019 du 10/04/2019 : contrat de mission SPS – complexe sportif – attribution à M. Yves LACOMBE pour un montant de 2170 € TTC.

Décision 18/2019 du 07/05/2019 : Avenant extension de garantie contrat d'assurance GAN assurance n°161.208.306 – responsabilité générale et risques annexes – manifestation traditionnelles – Signature avec l'entreprise GAN/Cabinet VIDAL - mode de calcul de la cotisation sur la base d'une surprime de 275,23€ HT (soit 300€ TTC) par manifestation.

Décision 19/2019 du 07/05/2019 : Avenant au contrat d'assurance SMACL n°20698/Y - Auto collaborateur avec l'entreprise SMACL - calcul sur la base de l'indice du tarif en vigueur, soit 988,10 et sur la base d'un forfait de 2000km par an fixant celle-ci à 357.59€ TTC.

Décision n°20/2019 du 13/05/2019 : Mesures d'urgence pour la protection des personnes et des biens – Eglise Saint Genest – Attribution de deux marchés
Charpente à l'entreprise Bourgeois pour un montant de 76.537,92 € TTC
Vitreaux à l'atelier Thomas Vitreaux pour un montant de 29.676 € TTC.

16. Questions diverses

La séance est levée à 19 heures 27.